

2019-19.12-15

Feuillet 181

Communauté de Communes  
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 48  
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 8  
Votants : 56

Date de la convocation

12 décembre 2019

Secrétaire de séance :

HUBERT VAN GOETHEM

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Messieurs DESROUSSEAU COTTARD, CAPELLE, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX AVENANT n°2  
LES SPECTACLES D'AILLY SUR NOYE

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1<sup>ER</sup> Vice-Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCVN en date du 07 juillet 2009, portant sur la mise à disposition de bureaux et de lieux de stockage à l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye, prévoyant notamment le remboursement des charges locatives, à l'article 6 de la convention, comme suit :

- Chauffage : 14 % des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,
- Téléphone, Internet, Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, relatif à la modification des modalités de calcul de la répartition des charges comme suit :

- Chauffage : 6% des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,
- Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux

Vu la demande motivée par l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye de revoir les pondérations des charges communes,

Vu l'acceptation par le Président de l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye le 06 décembre 2019, de la proposition constituant le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré à la majorité** (Contre : M. BARRE) **le Conseil communautaire :**

- Convient des termes de l'avenant n° 2 ci-joint, à compter du 01 janvier 2017, portant essentiellement sur :
  - Chauffage : 6% des factures (au prorata du volume des locaux chauffés occupés),
  - Eau : 6 % des factures (au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux)
  - Electricité : 16% des factures (au prorata de la surface occupée hors espaces communs (476 m<sup>2</sup> / 2 938 m<sup>2</sup>))
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président Administration générale à signer l'avenant n°2 et les documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 19 décembre 2019  
à GRIVESNES**

**Le Président,**

**Alain DOVERGNE**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 23/12/19

Affiché le 23/12/19

**AVENANT N°2  
CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX  
LES SPECTACLES D'AILLY SUR NOYE**

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCVN en date du 07 juillet 2009, portant sur la mise à disposition de bureaux et de lieux de stockage à l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye, prévoyant notamment le remboursement des charges locatives, à l'article 6 de la convention, comme suit :

« - Chauffage : 14 % des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,  
- Téléphone, Internet, Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux »

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, relatif à la modification des modalités de calcul de la répartition des charges comme suit :

« - Chauffage : 6% des factures suivant le volume des locaux chauffés occupés,  
- Electricité et Eau : 22 % des factures au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux »

Vu les demandes motivées par l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye de revoir les pondérations des charges communes en 2017 et 2018,

Vu l'acceptation par le Président de l'association Les Spectacles d'Ailly sur Noye le 06 décembre 2019, de la proposition constituant le projet d'avenant ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

• **Article 1 : OBJET :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des charges de fonctionnement des locaux occupés prévue à l'article 6 de la convention initiale.

• **Article 2 : PAIEMENT DES CHARGES LOCATIVES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la répartition des charges est modifiée comme suit :

- Chauffage : 6% des factures (au prorata du volume des locaux chauffés occupés),
- Eau : 6 % des factures (au prorata de la surface occupée et le temps d'utilisation des locaux)
- Electricité : 16% des factures (au prorata de la surface occupée hors espaces communs (476 m<sup>2</sup> / 2 938 m<sup>2</sup>))

Le recouvrement des charges locatives sera effectué semestriellement au regard des factures émises par les concessionnaires.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

FAIT A MOREUIL, le 19.12.2019

L'Association Les Spectacles d'Ailly sur Noye  
Monsieur Christian De Caffarelli



La CCALN  
Monsieur Alain DOVERGNE